

**Division des personnels enseignants du  
premier degré  
DPEP 1**

Saint Denis, le 10 avril 2026

Le recteur

Affaire suivie par :  
Fabio MAUNIER  
Tél : 02 62 48 14 85  
Mél : [mouvement1d@ac-reunion.fr](mailto:mouvement1d@ac-reunion.fr)

24, avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 SAINT DENIS CEDEX 9

à

Mesdames et messieurs les  
directrices et directeurs  
adjoint(e)s de SEGPA

Mesdames et messieurs les  
directeurs des établissements  
médico-éducatifs et du CMPP

S/c de Mesdames et messieurs  
les principaux de collège

S/c de Mesdames et messieurs  
les inspecteurs en charge  
des circonscriptions.

## **CIRCULAIRE N° 16**

**OBJET : liste d'aptitude académique et mouvement 2026 des directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté de collège.**

**REF :** - Décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié.

**PL :**

- Imprimé « demande d'inscription sur liste d'aptitude »	Annexe 1
- Liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants	Annexe 2
- Fiche de vœux (recto / verso)	Annexe 3

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les textes cités en référence, qui précisent les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté de collège ainsi que les opérations de mouvement.

### **I – LISTE D'APTITUDE**

#### **A – Conditions d'inscription**

Peuvent candidater à une inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur adjoint de SEGPA de collège, les membres du corps enseignant, d'éducation ou d'inspection qui remplissent cumulativement les trois conditions suivantes :

1. titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS), qu'ils occupent ou non un emploi de direction,
2. âgés de 30 ans au moins,
3. justifiant de 5 ans de service accomplis en qualité de titulaire dans un corps d'enseignement, d'éducation ou d'inspection au 1<sup>er</sup> octobre 2025. Sont pris en compte, dans la limite de deux ans, les services accomplis en qualité de stagiaires, de maîtres auxiliaires, d'instituteurs suppléants ou remplaçants.

Les personnels actuellement en stage de directeur d'établissement spécialisé peuvent présenter leur candidature, à titre conditionnel.

#### B- Modalités de transmission du dossier de candidature

- Le dossier de candidature doit être établi suivant le modèle ci-joint (annexe 1), et accompagné d'une copie du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée.
- Toutes les candidatures doivent parvenir **au rectorat, DPEP, par mél ou par courrier le 04 mai 2026 au plus tard, timbre d'arrivée faisant foi.**
- Les candidats informent leur inspecteur en charge de circonscription de l'envoi de leur dossier de candidature.

L'inscription sur la liste d'aptitude étant annuelle, l'attention des personnels est appelée sur la nécessité de renouveler leur candidature dans le cas où, inscrits sur la liste d'aptitude l'année précédente, ils n'ont pas obtenu de nomination à titre définitif.

## **II – OPÉRATIONS DU MOUVEMENT**

Le mouvement des directeurs adjoints chargés de SEGPA de collège se tient au mois de juin 2026.

#### A – Conditions d'inscription

Les candidats à un poste de directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté de collège doivent :

- être inscrits sur la liste d'aptitude académique annuelle ;
- avoir exercé trois ans sur le poste qu'ils occupent en 2025-2026. Dans le cas contraire, il peut ne pas être donné de suite à la demande de mutation.

Peuvent participer au mouvement 2026 des directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté de collège :

1. Les directeurs titulaires d'un poste à titre définitif.
2. Les enseignants titulaires du diplôme de directeur d'établissement adapté et spécialisé, non affectés sur un poste de directeur adjoint chargé de SEGPA qui sollicitent leur inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA : participation à titre conditionnel.
3. Les enseignants en poste dans une autre académie.

#### B- Modalités de transmission du dossier de candidature

- La fiche de vœux dûment renseignée (annexe 3), doit parvenir à la DPEP par mél ou par courrier le **04 mai 2026** au plus tard, timbre d'arrivée faisant foi.
- **Les enseignants en poste dans une autre académie** doivent joindre à la fiche de vœux :
  - une copie du DDEEAS,
  - une fiche de synthèse.



### III – CAS PARTICULIERS

Les postes de direction de SEGPA sont des postes d'encadrement et méritent une attention particulière.

#### A – Réintégration en cours d'année

Un enseignant précédemment affecté sur un emploi de directeur adjoint de SEGPA dans l'académie de La Réunion et réintégrant en cours d'année scolaire le département après détachement ou affectation en Nouvelle-Calédonie ou Wallis et Futuna, peut participer au mouvement des directeurs adjoints de SEGPA lors de la campagne annuelle de mutation suivant sa réintégration.

Il ne lui est pas systématiquement proposé un poste de DACS, lors de sa réintégration en cours d'année, mais un poste correspondant à son grade et à son corps.

#### B – Annulation de retraite

Un enseignant ayant constitué un dossier de départ à la retraite pour la rentrée 2026 perd son poste, qui devient vacant au mouvement 2026.

En cas d'annulation du dossier de départ à la retraite après **le 04 mai 2026**, l'enseignant ne récupère pas son poste et se voit proposer une affectation à titre provisoire correspondant à son grade et à son corps.

*Pour le recteur de région académique,  
recteur d'académie et par délégation  
l'adjointe au secrétaire générale de  
région académique secrétaire général  
d'académie*

**signé**

**Sandrine INGREMEAU**